



6èmes Rencontres Internationales de la Propriété Industrielle
16-17 juin 2008, Paris
Discours de Monsieur Christian Derambure, président de la CNCPI

Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Chers Consœurs, Cher Confrères,
Chers collègues,
Chers amis,

Permettez-moi, en ouverture de ces 6^es Rencontres internationales de la Propriété industrielle organisées par la Compagnie nationale des Conseils en Propriété industrielle, la CNCPI, de vous adresser un message de bienvenue, et de vous dire combien nous, CPI, sommes heureux de vous accueillir, ici, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, pour ces deux journées d'échanges et de réflexion.

Et je tiens, avant tout, à remercier la CCIP d'avoir accepté de nous accueillir, ici, dans cette maison qui est celle des entreprises. Nous avons voulu ainsi, marquer ensemble, que ce sont bien les acteurs économiques, leurs représentants, et les pouvoirs publics, qui sont au cœur des questions de propriété industrielle et intellectuelle, ce que l'on appelle aujourd'hui la PI. En mon nom, et en votre nom, je remercie tout spécialement Monsieur Pierre Simon, Président de la CCIP. Je sais à quel point il est intéressé par les questions dont nous débattons.

Notre Compagnie, que j'ai l'honneur de présider, rassemble statutairement les quelques 680 Conseils en Propriété Industrielle, les CPI, exerçant en France sous forme libérale. Cette force professionnelle, dont l'effectif a cru de près de 30% en 7 ans, entend être une force de réflexion et de proposition, au service de la PI. C'est pourquoi, depuis 1997, et de façon bisannuelle, la CNCPI organise les Rencontres internationales de la PI. Je remercie, par conséquent, Jean Jacques Martin et Patrice Vidon, mes deux derniers prédécesseurs à la présidence de la CNCPI, et tous les CPI, qui se sont investis depuis près de 10 ans, pour que ces Rencontres s'imposent comme un moment fort de la PI française

Nous sommes tout particulièrement honorés que nos 6^{èmes} Rencontres soient placées sous le haut patronage du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, du Ministère de la Culture et de la Communication, sans oublier, bien entendu, le support du Ministère de la Justice. Je remercie chaleureusement Mesdames les Ministres Christine Lagarde et Christine Albanel de nous avoir accordé leurs hauts patronages.

Je souhaite aussi saluer nos partenaires pour leurs importantes contributions. Je veux citer en particulier : à nouveau la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, qui nous accueille, aujourd'hui et demain, dans cet Hôtel Potocki, construit un an avant la convention d'Union de Paris ; l'INPI, notre partenaire de ces Rencontres, et de tous les jours ; le Conseil National des Barreaux, le CNB, qui représente au plan national la profession d'avocat ; il est aujourd'hui, notre interlocuteur, dans les discussions et travaux en cours, concernant le rapprochement de nos deux professions ; l'Institut de recherche en propriété intellectuelle, l'IRPI, dont le rôle en matière de formation à la PI est décisif ; l'Association des Conseils en Propriété Industrielle, l'ACPI, qui regroupe la plupart des associés et dirigeants de cabinets de PI ; l'Agence Nationale de la Recherche Technique, l'ANRT ; l'APEB, une jeune association centrée autour des questions de brevets ; le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris, le CMAP ; et, enfin, l'Institut Présaje, ce think tank si actif qui veille à rapprocher l'économie et le juridique.

Je veux aussi remercier les entreprises sponsors, qui ont apporté leur soutien, et manifesté leur engagement à ces rencontres : Indom, Keynyon & Keynyon, Ordipat, Acumass, Questel Édital, le Groupe RWS. Ainsi que nos partenaires médias : La Revue des Marques et Managing IP.

Je tiens à remercier également tous les intervenants : universitaires, avocats, juges, responsables socioprofessionnels, responsables d'entreprises et bien sûr CPI.

En votre nom, comme au mien, je tiens à féliciter les membres du Comité de pilotage, et notamment Jean-Baptiste Duranton, Christian Nguyen, Premier Cercle, et les autres membres de ce comité, qui œuvrent depuis un an pour préparer cette manifestation.

Enfin, je veux dire aux membres du Bureau de la CNCPI, à quel point leur soutien a été précieux.

Alors que nos Rencontres se tenaient habituellement en automne, nous les avons volontairement placées cette année, ces 16 et 17 juin, à la veille de l'ouverture de la Présidence française de l'Union européenne. En effet, les questions dont nous débattons, doivent être vues dans le contexte européen.

Je vous propose, tout d'abord, de revenir sur le thème de nos Rencontres : le contentieux de l'immatériel. Pourquoi « l'immatériel » ? Pourquoi « le contentieux » ?

Le concept « d'immatériel » est plus large que celui des droits de PI, et c'est pourquoi nous l'avons préféré. Il fait mieux comprendre que la richesse et l'avantage compétitif des agents économiques repose désormais sur, je cite le rapport Jouyet Levy de mars 2006, « leur capacité à innover, à créer des concepts et à produire des idées ».

Le contentieux, tel que nous le concevons pour ces Rencontres, c'est, certes, le litige qui est soumis au juge. Mais, pas seulement. C'est, plus généralement, le différend, la contestation, et donc la discussion. Dès lors que les agents économiques cherchent, grâce à l'immatériel, à conquérir des richesses et des territoires, et en particulier à se constituer des droits de propriété, dès lors que les relations entre les agents économiques sont commandées par la concurrence, le contentieux, tel que nous le concevons ici, est inévitable.

Paraphrasant Von Clausewitz, je me hasarde donc à dire que le contentieux de l'immatériel n'est qu'un prolongement d'une politique de constitution d'actifs immatériels et de droits de PI, par d'autres moyens

Il s'agit, certes, d'une montée aux extrêmes, dont le but est d'imposer sa volonté aux concurrents, de les cantonner, ou inversement d'y résister.

Le contentieux de l'immatériel peut, sans doute, être considéré comme un accident de la vie des entreprises qu'il est souhaitable de prévenir. Si accident il y a, il faut, quoiqu'il en soit, y apporter les réponses curatives et réparatrices, Il faut s'y préparer.

Mais, le contentieux de l'immatériel, peut aussi être vu comme une chance ou une opportunité, au service d'une stratégie. Ce n'est pas du cynisme, mais du réalisme. Un réalisme que nos amis américains pratiquent avec art, et parfois, il est vrai, avec excès. Un réalisme qui nous fait peut être défaut. C'est bien ce que Robert Kagan soutenait dans *La puissance et la faiblesse*.

Oui, ici, je me fais auprès des pouvoirs publics, l'avocat d'une conviction, partagée par une majorité de CPI : le contentieux de l'immatériel, ne soit pas être seulement perçu comme un accident de la vie des affaires, dont on mettrait la survenance sous le boisseau pour tenter de la conjurer. Il est décisif, pour notre pays, qu'il soit perçu comme un levier qu'il ne faut pas redouter, mais au contraire qui peut se révéler très profitable, et donc souhaitable.

Trois conséquences en termes de propositions et d'actions.

La première consiste à ancrer sans ambiguïté la PI, toute la PI et en particulier les brevets, à la sphère juridique. D'aucuns voudraient cantonner les brevets à de la technique technique. Pour ma part, je pense que c'est une vision réductrice, dépassée, et dangereuse. Rédiger un brevet, évaluer la portée d'un brevet, c'est faire du droit. C'est faire du droit dont l'objet est de nature technique, mais c'est faire du droit.

La deuxième conséquence, consiste à concevoir une PI, de caractère unitaire et indissociable. Il faut rapprocher ce qui touche l'acquisition des droits de PI, de leur exploitation, et de leur défense. Il faut préserver le caractère unitaire de la profession, qui permet le voisinage et la fertilisation de personnes de formation de base juridique et de formation initiale scientifique, car cela est indispensable et contribue à la qualité. Il faut enfin permettre une offre de service PI au travers de guichets uniques, ce qui est aujourd'hui statutairement interdit à notre profession.

La troisième conséquence concerne la formation. Une formation minimale en droit, et en particulier en droit de la PI, de tous les futurs décideurs, et tout spécialement des ingénieurs et des scientifiques, est indispensable, Ce n'est toujours pas le cas. Les CPI participent à cette formation, Le CEIPI, l'IEEPI, le Centre Paul Roubier, et bien sûr l'IRPI, chacun à leur manière y contribuent. Mais, ce n'est pas suffisant et nous attendons une impulsion du plus haut niveau de l'Etat.

Oui, ici, je veux auprès des pouvoirs publics, plaider pour que notre pays se donne les moyens de renforcer son attractivité en ce qui concerne la promotion, la valorisation et la défense de la PI. Nous espérons que, suite aux travaux de la Commission Guinchard, l'ensemble du contentieux de la PI soit enfin concentré sur un, ou quelques, pôles PI spécialisés.

Notre profession attend, attend depuis trop longtemps, des changements statutaires de nature à permettre un rattrapage des homologues allemands, anglais, néerlandais, et un avantage concurrentiel vis-à-vis des autres professionnels européens... Nos homologues allemands ont la possibilité de plaider devant le Bundespatentgerichte, et de s'exprimer devant les autres tribunaux allemands. C'est aujourd'hui interdit aux CPI français. Nos homologues allemands, ont également la possibilité de constituer des structures interprofessionnelles avec des avocats. C'est aujourd'hui interdit aux CPI français. Si nous voulons que les professionnels français soient attractifs, et, à travers eux notre pays, il faut briser les carcans et ôter les boulets qui limitent l'offre de service PI et l'impactent négativement. Pour notre part, nous y sommes prêts. Le changement ne nous fait pas peur.

Oui, ici, je me fais auprès des pouvoirs publics, l'avocat d'une grande ambition : que la France soit de nouveau leader en matière de PI.

Soyons lucides : Le 7^{ème} « European Innovation Scoreboard » publié en février, présente une analyse comparative de la performance en matière d'innovation des pays de l'Union Européenne. Dix pays forment le groupe des leaders en matière d'innovation. La France est absente. Sept pays forment le groupe des suiveurs. La France y figure, mais en milieu de peloton. Devons-nous contester le thermomètre car la température nous déçoit ? Devons-nous nous résigner ? Nous ne le voulons pas. Tout au contraire, nous estimons que l'ambition de notre pays, devrait être de placer l'innovation, et sa protection juridique la PI, au rang de grande cause nationale.

Nous n'ignorons pas ce qu'ont fait les pouvoirs publics. Sur bien des points, des mesures ont été prises. Et nous nous en félicitons. Sur d'autres, les projets sont en cours. Nous les soutenons.

Etre leader, c'est sur le terrain européen qu'il faut l'être. La présidence française de l'Union Européenne serait une occasion décisive de faire avancer deux dossiers.

D'une part, mettre en place, un système juridictionnel unifié des brevets à l'échelle européenne, de nature à permettre une lutte plus efficace et moins coûteuse contre la contrefaçon. Une filière française de la PI renforcée y trouvera un contexte favorable à son développement.

D'autre part, instaurer un brevet communautaire permettant l'obtention d'un titre de propriété uniforme unitaire sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

Oui, ici, je me fais auprès de tous, l'avocat de Paris comme grande place de la PI. Le rôle reconnu à la place de Paris, pour le contentieux de la PI en droit interne, comme pourrait le recommander la commission Guinchard, y contribuerait. La France ayant repris le leadership et ayant une filière de la PI moderne et attractive, et une offre de service PI compétitive, imaginative et qualitative, Paris pourrait prétendre devenir le siège de la future cour d'appel du nouveau système juridictionnel des brevets en Europe.

Enfin, aujourd'hui, et au moment d'ouvrir ces 6^e Rencontres internationales, je lance un appel : Unissons-nous en faveur de la PI !

Chefs d'entreprises, inventeurs, chercheurs, praticiens de la PI en entreprise, avocats, CPI, pouvoirs publics.../ Unissons-nous pour faire connaître les atouts de la PI !

L'utilité et les mécanismes de la PI restent encore trop méconnus. Nombre de PME croient à tort que la PI ne les concerne pas. Mais, si une entreprise ne s'intéresse pas à la PI, ses concurrents les plus avisés ou dynamiques y pensent. C'est pourquoi l'innovation et la PI nous apparaissent justifier notre mobilisation. Nos Rencontres, et votre présence, montrent que cette mobilisation est d'ores et déjà le fait d'un très grand nombre d'acteurs et d'organismes.

Continuons. Allons plus loin ensemble. C'est dans cet esprit, que la CNCPI lance un appel qui sera adressé à nos plus hautes instances politiques. Appel que nous vous invitons à supporter. Vous pourrez aussi le télécharger sur le site de la CNCPI.

Je vous remercie pour votre attention et, au nom des membres de notre Compagnie, je vous souhaite d'excellents travaux et vous propose à présent, avant que d'ouvrir les débats, d'écouter le message que nous a transmis Jacques Barrot, Vice-président de la Commission européenne, Commissaire européen chargé de la Liberté, la Sécurité et la Justice.